

Avis de motion et adoption du PREMIER projet de règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles – Résolution no 581-05-24

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le PREMIER projet de règlement numéro 30-24, qui devra être soumis à la consultation publique, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

QUE le conseil fixe au 28 mai 2024, à 19 h 00, une assemblée de consultation publique qui se tiendra à la salle du conseil sur le projet de règlement.

ADOPTÉ

Adoption du SECOND projet de règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles – Résolution no 599-06-24

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE, pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mai 2024 sur le PREMIER projet de règlement no 30-24;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), adopter un SECOND projet de règlement afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le SECOND projet de règlement no 30-24, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1).

ADOPTÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
MRC DE KAMOURASKA

**RÈGLEMENT NO 30-24
(SECOND PROJET)**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 02-91
AFIN D'INTRODUIRE UNE DISPOSITION SUR LES
HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 02-91 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du PREMIER projet de règlement a préalablement été donné par Danielle D'Anjou lors de la séance du 7 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent SECOND projet de règlement portant le numéro 30-24 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre Règlement numéro 30-24 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'introduire une disposition sur les habitations intergénérationnelles.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La présente section modifie le règlement intitulé Règlement de zonage numéro 02-91 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Article 3 Ajout de la définition d'habitation unifamiliale

L'article 2.6 « terminologie » est modifié par l'ajout, après le terme garage privé, du terme « habitation unifamiliale » qui suit :

« Habitation unifamiliale : bâtiment comprenant un (1) seul logement. Sont assimilées à cette classe d'usage, les habitations intergénérationnelles, rencontrant les exigences suivantes :

Ses occupants ont des liens de parenté jusqu'au premier (1^{er}) degré (qui comprend par exemple le petit-enfant ou le frère du propriétaire), y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire du logement principal. Ces habitations n'altèrent aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :

- 1) elles n'ont qu'une seule adresse civique;
- 2) elles ne sont munies que d'un système de chauffage, d'électricité, d'eau et d'égout utilisés par tous les membres de l'habitation intergénérationnelle;
- 3) elles sont munies d'une seule et même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation intergénérationnelle. »

SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-LALEMANT, LE _^E JOUR DU MOIS DE _____ 2024.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme

Greffière-trésorière ou greffière-trés. adjointe

Avis de motion et adoption du PREMIER projet de règlement : 7 mai 2024

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation : 13 mai 2024

Assemblée publique de consultation : 28 mai 2024

Adoption du SECOND projet de règlement : 4 juin 2024

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter : 5 juin 2024

Adoption du règlement : 2 juillet 2024

Transmission du règlement à la MRC : 3 juillet 2024

Réception de l'avis de conformité : 2024